

DEMANDE D'ADMISSION

A retourner pour le 2 Septembre 2010 à :
STRASBOURG EVENEMENTS, Betty DE CASTRO
BP 256/R7 – FR-67007 STRASBOURG CEDEX
Ligne directe : 03 88 37 21 17 ou 06 80 75 83 29

Nom, Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Fax : n° RC :

E-mail :

Noms des personnes présentes sur le stand : NOM 1 : NOM 2 :

Marchandises sur le stand :

Joindre impérativement la photocopie de la CARTE 3 VOLETS
RAPPEL : Les emplacements devront être exclusivement occupés par les seuls signataires de cette demande de participation.

Nombre d'emplacements demandés : * * * HALL 20 * * *

Stand de 30 m² x 450 " TTC (dont TVA 19,6 %) ="
(Branchement électrique, frais de dossier, 10 invitations, 2 badges inclus)

Stand de 15 m² x 300 " TTC (dont TVA 19,6 %) ="
(Branchement électrique, frais de dossier, 5 invitations, 2 badges inclus)

Joindre impérativement les 2 chèques, libellés à l'ordre de "Strasbourg Evénements"
Acompte 50 % : chèque encaissable à l'inscription – Solde 50 % : chèque encaissable 8 jours avant la manifestation.

Ou par Virement bancaire

CIC – CENTRE D'AFFAIRES DE STRASBOURG
RIB 30087 33080 00023701302 95 IBAN FR76 3008 7330 8000 0237 0130 295 BIC CMCIFRPP

JOURNEE MARCHANDE LE 9 OCTOBRE 2010 à 9 h 00

Accueil des exposants, mise en place de la marchandise, sortie des véhicules :
Vendredi 8 Octobre 2010 de 14 h à 20 h

Ouvert au public samedi 9 et dimanche 10 OCTOBRE 2010 de 10 h à 19 h.

Remballage : dimanche de 19 h 30 à 22 h
lundi matin de 8 h à 10 h, sous la seule responsabilité des exposants.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales du règlement intérieur figurant au verso, et s'engage à respecter toutes les clauses y figurant.

Lu et approuvé – Signature

STRASBOURG

PARC DES EXPOSITIONS DU WACKEN



BP 256/R7 – FR-67007 STRASBOURG CEDEX

Tél. : +33 (0)3 88 37 21 21

Fax : +33 (0)3 88 37 37 95



SARL COLM'ART

André CHENKIER

STRASBOURG

Tél. : 06 11 75 75 06

70^e Salon Européen PUCES BROCANTE 9 et 10 OCTOBRE 2010

Stands de 30 m² ... ÷ 450 " TTC

Stands de 15 m² ... ÷ 300 " TTC

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITION D'ADMISSION : Marchands patentés titulaires de la carte 3 volets

ARTICLE 1 – Les Foires, Salons et Déballages sont ouverts à tous les Antiquaires et Brocanteurs munis de leur RC de l'année en cours. L'Organisateur aura tous les pouvoirs pour décider du choix des candidatures et régler les litiges de tous ordres, avec faculté d'exclure les contrevenants sur le champ et à tous moments. Aucune reproduction ou copie récentes ne seront admises dans l'exposition.

ARTICLE 2 – Le présent règlement s'applique à tous les candidats. Ils devront se conformer aux termes de tous les courriers et imprimés qu'ils leur sont adressés, lesquels ont une valeur contractuelle.

ARTICLE 3 – Les emplacements devront être exclusivement occupés par les seuls signataires de cette demande de participation pour vendre sa propre marchandise et reste sous sa responsabilité.

Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager le stand, sans autorisation préalable de l'Organisation. En cas d'autorisation de partage de stand par l'organisateur, il sera perçu pour le deuxième occupant, un montant de 90,- euros TTC, représentant les frais de dossier ; ceci étant la condition essentielle de participation.

Il est rappelé qu'il est interdit toute exposition et vente d'objets se rapportant au régime nazi.

Aucun meuble ne pourra sortir du hall pendant les heures d'ouvertures par les portes latérales sans autorisation de la société de surveillance.

ARTICLE 4 – Toute demande d'admission ne sera prise en considération que dûment remplie et accompagnée du règlement total. En cas de désistement, 15 jours avant l'ouverture de la Foire, du Salon ou du Déballage, l'exposant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement. Si votre dossier a déjà été enregistré, une somme forfaitaire de 90,- euros TTC, pour constitution de dossier,

sera automatiquement déduite en cas de remboursement. Les stands loués inoccupés le jour de l'ouverture à 9 heures, seront attribués par l'Organisateur à qui bon lui semblera, sans que l'absent puisse prétendre à un remboursement ou à un dédommagement quelconque.

ARTICLE 5 – Il appartient aux exposants de demander à leur propre compagnie d'assurance l'extension à leur stand de l'assurance incendie qu'ils possèdent déjà et, éventuellement de souscrire une assurance complémentaire (vols, pertes, casses...).

L'Organisateur pour sa part est assuré en responsabilité, en vertu des articles 1382 à 1386 du Code Civil. Tous les autres dommages faisant l'objet de garanties contractuelles doivent être assurés individuellement par chaque exposant.

ARTICLE 6 – Le démarchage, le colportage, la publicité et autres, sont formellement interdits pour toute manifestation similaire non organisée par Strasbourg-Evénements.

ARTICLE 7 – Les marchandises vendues sont sous la seule responsabilité du vendeur jusqu'à la remise de celle-ci en mains propres (contre reçu) à l'acheteur ou à son représentant ou transporteur dûment mandaté.

ARTICLE 8 – L'inobservation de tout ou partie de ce règlement entraînera l'exclusion de l'exposant contrevenant. L'exclusion pourra avoir lieu à la volonté de l'Organisateur sans tenir compte d'une correspondance en cours, et/ou d'un déballage en cours ou déjà effectué et conformément aux stipulations des articles précédents.

Nous vous signalons que l'étiquetage de la marchandise est obligatoire.